



TYPE DE SÉANCE

RÉUNION DU 0

RAPPORT/DDDTE /N°114393

OBJET : ARRÊT DU PROJET DE PLAN RÉGIONAL DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS (PRPGD) DE LA RÉUNION

Le présent rapport a pour objet de vous solliciter **pour arrêter le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) de La Réunion et son rapport environnemental** avant de le soumettre à l'avis de l'Autorité Environnementale puis à enquête publique.

PRÉAMBULE

Démarrage des travaux d'élaboration du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets en 2016

La Région a approuvé l'engagement de la procédure d'élaboration du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) par délibération de sa Commission Permanente du 8 novembre 2016. Une consultation a été publiée au BOAMP le 27 août 2016 pour choisir une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO). La Région a décidé d'attribuer ce marché au Groupement Espélia / Recovering / Bruno Mounier / Bio Intelligence Service (remplacé par Deloitte Conseil puis par In Extenso Innovation Croissance).

Ainsi, la Région Réunion a démarré officiellement les travaux d'élaboration du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) de La Réunion en février 2017 avec une nouvelle orientation politique prononcée en 2018 autour d'un scénario « zéro déchets » qui n'a pas trouvé de traduction opérationnelle réaliste permettant de finaliser le plan régional.

Une nouvelle dynamique engagée par la nouvelle mandature en 2021

En 2021, une nouvelle dynamique a été engagée par la nouvelle mandature pour finaliser le projet du plan Régional en confirmant l'ambition forte de réduire les déchets, de les recycler et valoriser, y compris sur le plan énergétique pour sortir de la logique du tout enfouissement.

Une large concertation avec l'ensemble des acteurs a été entreprise pour aboutir au projet du PRPGD en 2022 avec l'organisation des réunions suivantes :

- 2 ateliers de travail (26/01/2022 et 10/02/2022) sur la planification de la prévention des déchets
- Réunion d'échanges le 10/03/2022 sur l'actualisation des données sur les projets multi filières de traitement des déchets
- 2 comités techniques (23/03/2022 et 24/03/2022) sur la planification de prévention et de la gestion des déchets (déchets ménagers, déchets d'activités économiques, déchets inertes)
- Comité technique le 24/03/2022 sur la planification de la prévention des déchets et les filières économies circulaires
- 7^{ème} comité de pilotage le 1/04/2022 sur les hypothèses de prévention, de collecte des déchets et de la stratégie de gestion
- Réunion technique le 12/05/2022 sur la préparation de l'Appel à Projets Biodéchets
- 8^{ème} comité de pilotage le 23/06/2022 sur les actions de gestion des déchets
- 4^{ème} Commission Consultative d'Évaluation et de Suivi (CCES) le 8/07/2022
- 5 réunions de travail sur les préconisations des installations de gestion des déchets du BTP et des inertes (28/07, 12/08, 25/08, 06/07 et 12/08/2022)
- Réunion de préparation de la CCES le 20/09/2022 sur la stratégie de prévention et de gestion des déchets du PRPGD
- 5^{ème} CCES le 13/10/2022

Démarrage de la phase de consultation à la fin de l'année 2022

Au dernier trimestre et à la fin de l'année 2022, la CCES et la Conférence Territoriale de l'Action Publique ont donné un avis favorable sur le projet de PRPGD et son rapport environnemental.

Le projet de PRPGD et son rapport environnemental ont ensuite été soumis pour avis aux Personnes Publiques Associés (État, EPCI et SMTD) depuis le 29 novembre 2022.

Ainsi, la volonté affichée par la Région a été de maîtriser les délais pour finaliser le plan et une forte mobilisation des partenaires a été nécessaire (institutionnels et professionnel) et bureau d'étude, avec un rythme de travail soutenu compte tenu des évolutions stratégiques et politiques.

Le planning d'approbation est le suivant :

En 2022 :

- 13 octobre : avis favorable de la CCES du PRPGD
- 2 décembre : avis favorable de la Conférence Territoriale de l'Action Publique (CTAP)
- 29 novembre 2022 au 29 mars 2023 : sollicitation des avis des Personnes Publiques Associées (4 mois)

En 2023 :

- **Réception de l'avis des EPCI et des Syndicat Mixtes de Traitement des Déchets**

- 13/02/2023 réception de l'avis d'ILEVA regroupant les 3 EPCI du bassin Sud/Ouest (CASud, CIVIS, TCO) : avis favorable après pris en compte des observations formulées (délibération n°CS230127_03 du 27 janvier 2023) ;

- 28/03/2023 réception de l'avis de l'État : l'État a salué le travail réalisé par la nouvelle mandature pour aboutir rapidement à un document de qualité en concertation avec l'ensemble des acteurs, avis assorti de remarques et de propositions ;

- 14/04/2023 réception de l'avis du SYDNE : avis réservé (délibération du rapport N°2023/2-09 au Comité Syndical en séance du 28 mars 2023 à la CIREST)

- 25/04/2023 réception de l'avis de la CIREST : avis réservé (délibération de l'affaire 2023 - C – 028 du Conseil Communautaire du 27/03/2023)

- 05/05/2023 réception de l'avis de la CINOR : avis favorable avec des réserves (délibération N°2023/2-12 du Conseil de la Communauté du 05 avril 2023) ;

- **Mai à Juin : intégration des avis des PPA dans le projet du PRPGD**
- **Juillet : actualisation du rapport environnemental**
- **Août à Septembre : saisie de la CADDTE, du CESER et du CCEE pour avis**
- **Octobre/Novembre : arrêt du projet PRPGD et de son rapport environnemental par l'Assemblée Plénière du Conseil Régional**
- Novembre à Janvier 2023 : sollicitation de l'avis de l'Autorité Environnementale (3 mois)

En 2024 :

- Février : Élaboration du mémoire de réponse à l'avis de l'Autorité Environnementale
- Mars à Avril : Enquête publique (2 mois)
- Mai/Juin : Bilan des consultations et approbation du PRPGD par l'Assemblée Plénière du Conseil Régional

Principaux points relevés dans les avis des Personnes Publiques Associées (PPA) et prise en compte dans le projet du PRPGD et son rapport environnemental

Les principaux points des avis des PPA ont été pris en compte de la manière suivantes :

- Part des biodéchets à mieux préciser dans l'état des lieux : avis de l'État
- *Réponse Région : l'état des lieux prend en compte les déchets qui sont collectés. Les biodéchets des ménages sont intégrés dans le gisement des Ordures Ménagères Résiduelles. La partie 3.2.1.5 du projet PRPGD dédiée aux biodéchets précise le gisement potentiel des déchets putrescibles de 56 000 t/an du MODECOM.*

- Des objectifs de valorisation matière très ambitieux :
 - *« Dans sa délibération, la CIREST a précisé que le plan fixe des objectifs très ambitieux notamment en matière de tri sélectif des emballages et de gestion séparée des biodéchets des ménages. »*
 - Prise en compte de la Région : les objectifs de valorisation matière ont été ajustés à l'horizon 2034 conformément aux objectifs définis à l'article L541-1 du Code de l'environnement:*
 - *pour les emballages de 95 % à 90 %*
 - *pour le verre de 100 % à 97 %*
 - *pour les déchets des filières à Responsabilité Élargie de 100 % à 80 %*
 - Par ailleurs les objectifs de valorisation énergétique ont été ajustés pour les Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) à l'horizon 2034 de 88 % à 84 %.*
- La gestion des sous produits animaux en situation de crise à préciser : avis de l'État
 - *Prise en compte de la Région : Il a été précisé dans le plan que « lors des situations de crise, les sous produits animaux pourront être acheminés vers les UVE ».*
- La planification des déchets amiantés et des VHU à compléter : avis de l'État
 - *Réponse de la Région : une étude spécifique sur les déchets amiantés est nécessaire pour connaître le programme de réhabilitation des bâtiments. S'agissant de la planification des VHU, ce point est traité dans la partie 7.3.2.1.*
- Des capacités de stockage des déchets non dangereux insuffisantes : Avis de ILEVA, CIREST, CINOR
 - *Dans sa délibération, La CIREST a précisé que « le PRPGD fait mention de l'objectif national de réduction des quantités de déchets admises en installation de stockage à hauteur de -50 % à l'horizon 2025, par rapport à 2010, alors que le Code de l'environnement prévoit un report de 10 ans pour les DOM. Ainsi le PRPGD va bien au delà du Code de l'Environnement qui permet un taux d'enfouissement de plus de 200 000 t à l'horizon 2035. »*
 - *La Région a sollicité le conseil juridique du groupement d'études, Bruno Mounier qui a confirmé qu'il n'y a pas de dérogation pour les DOM sur les capacités de stockage. Sa note juridique précise les éléments suivants :*
 - *« La loi AGEC du 23 février 2020 transposant la Directive 2018-250 du 30 mai 2018 sur la mise en décharge des déchets fixe un objectif général de diminution des quantités de déchets ménagers et assimilés admis en installation de stockage en 2035 à 10 % des quantités de déchets ménagers et assimilés produits mesurées en masse mesurées en 2010.*
 - *L'Autorité compétente en matière de planification de la gestion des déchets se doit d'intégrer dans l'élaboration ou la révision du plan les objectifs mentionnés à l'article L.541-1 du code de l'environnement, y compris l'objectif de diminution des quantités de déchets destinés à être enfouis à l'échéance 2035.*
 - ***Sur ce point, il n'y a pas de dérogation ou de report d'échéance pour les Départements et Régions d'outre-mer ».***
 - *Prise en compte de la Région : les capacités de stockage de l'ISDND (Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux) ont été ajustées de 50 000 tonnes à 70 000 tonnes à horizon 2035 conformément à la loi AGEC.*
- Demande de création d'une Installation de Stockage des Déchets Dangereux (ISDD) à La Réunion et à expliciter : avis de l'État, Ileva et SYDNE

- *Prise en compte de la Région* : préconisation dans le projet de plan de la création d'une plate forme de transit des déchets dangereux de 2 095 tonnes et d'une ISDD de 15 000 tonnes/an pour une durée de 20 ans (300 000 tonnes).
- La gestion des déchets exceptionnels en situation de crise à préciser
- *Prise en compte de la Région* : préconisation d'une plate forme de transit de déchets dangereux de moindre capacité

Une période transitoire de 3 ans est prévue dans le projet de plan pour garantir la continuité du service public d'élimination des déchets, avec une mise en service des UVE en 2026 (en concertation avec ILEVA et SYDNE.)

Les modifications apportées au PRPGD, notamment sur les objectifs de valorisation et la création d'une ISDD, ont modifié les données d'entrée des trois scénarios du PRPGD pris en compte dans le rapport environnemental. Ainsi, il a été nécessaire de l'actualiser. Pour information, la Commission d'appel d'offres du 6 juillet 2023 s'est prononcé favorablement sur la modification de contrat n° 5 au marché d'AMO attribué au groupement ESPELIA (mandataire)/Bruno MOUNIER/RECOVERING/IN EXTENSO INNOVATION CROISSANCE. Ce dernier a actualisé le rapport environnemental.

Résumé des trois scénarios prospectifs de gestion des déchets étudiés pour l'évaluation environnementale du projet de PRPGD de La Réunion

Les trois scénarios alternatifs étudiés pour l'évaluation environnementale du PRPGD de La Réunion ont les similitudes suivantes :

- Des objectifs de prévention des déchets prenant en compte les données des Plans Locaux de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) des EPCI ;
- Une stratégie de prévention et de gestion des déchets en deux bassins de vie (Nord Est et Sud Ouest) ;
- Les projets multi-filières des déchets portés par ILEVA et SYDNE comprenant notamment pour le territoire deux Unités de Valorisation Énergétique des Déchets, deux Installations de Stockage des Déchets Non dangereux (ISDND)

Ils se différencient sur les objectifs de valorisation matière des déchets inertes et du BTP, organique des déchets verts et le traitement d'une partie des déchets dangereux (local ou export). Le résumé des caractéristiques des trois scénarios sont présentés ci-dessous :

Qualitativement, le **scénario de référence** correspond à un scénario sans évolution de la prévention et la gestion des déchets, c'est-à-dire un scénario pour lequel les tonnages de déchets évoluent mais la répartition entre les différents types de valorisation n'évolue pas.

Dans le scénario 1, les déchets dangereux sont exportés en métropole, et les déchets inertes sont fortement valorisés, avec une application des taux de collecte REP à chaque catégorie de déchets inertes, y compris les terres.

Dans le scénario 2, les déchets dangereux sont toujours exportés en métropole. Un taux de collecte progressif est appliqué aux déchets inertes, et l'accent est mis sur la valorisation matière des déchets pour répondre aux attentes de valorisation organique en raison du besoin en termes d'élevage et de fertilisants agricoles.

Le scénario 3 quant à lui est proche du scénario 2. Il en diffère par un objectif de captation des terres moins ambitieux (de 800 000 tonnes en 2034), et par la création locale d'une Installation de Stockage des Déchets Dangereux (ISDD) pour le stockage des Résidus d'Épuration des Fumées (REF) et de l'amiante ; une plateforme de regroupement et de transit recevant uniquement les déchets en situation de crise pour servir de tampon.

Ces trois scénarios ont été définis en concertation avec les professionnels de la gestion des déchets et répondent aux besoins du territoire. Les caractéristiques sont présentés dans le rapport environnemental.

Au regard des conclusions de l'évaluation environnementale des trois scénarios du PRPGD et de l'avis des Personnes Publiques Associées, le scénario retenu du Projet de PRPGD de La Réunion est le scénario 3 qui est réaliste et territorial.

A- LE PLAN RÉGIONAL DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS (PRPGD) DE LA RÉUNION

I – CADRAGE RÉGLEMENTAIRE SUR LE PRPGD

1-Cadre réglementaire :

La loi NOTRe du 07 août 2015 a transféré à la Région la compétence pour élaborer un Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) qui se substitue aux plans existants. Son rôle est de **coordonner l'ensemble des actions entreprises tant par les pouvoirs publics que par les organismes privés en vue d'assurer la réalisation des objectifs** qui auront été définis dans le Plan (horizon de 6 ans et à 12 ans).

Ce plan est **un document opposable** aux décisions prises dans le domaine des déchets par les personnes morales de droit public et leurs concessionnaires qui doivent être compatibles avec ce Plan.

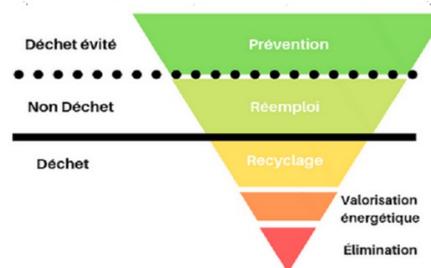
Enfin, l'adoption du PRPGD est une condition favorisante dans le PO FEDER 2021-2027.

2-Grands principes de la réglementation sur les déchets

Les grands principes de la réglementation sur les déchets sont définis dans les articles L541-1 et suivants du code de l'environnement.

La prévention et gestion des déchets passent notamment par le traitement des déchets, qui doit se faire dans le **respect de la hiérarchie** des modes de traitement des déchets :

- En priorité, de prévenir et de réduire la production et la nocivité des déchets



- De mettre en œuvre une hiérarchie des modes de traitement des déchets consistant à privilégier, dans l'ordre :

- la préparation en vue de la réutilisation
- le recyclage et la valorisation sous forme matière
- toute autre valorisation, notamment la valorisation énergétique
- l'élimination

- De préserver l'environnement et de la santé humaine

- D'organiser le transport des déchets et limiter en distance et en volume selon un principe de proximité

- De contribuer à la transition vers une économie circulaire

3- Évolutions réglementaires

La loi Anti Gaspillage pour une Économie Circulaire (AGEC) du 10 février 2020 et le code de l'environnement définissant les principales évolutions réglementaires suivantes, sont prises en compte dans la stratégie du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets :

	2022	2023	2025	2030	2035
DMA Déchets Ménagers et Assimilés	Extension des consignes de tri	Tri à la source des biodéchets	55 % réutilisation ou recyclage	60 % réutilisation ou recyclage	65 % réutilisation ou recyclage
				Réduction de 15 % de la production par rapport à 2010	Réduction des DMA admis en installation de stockage à 10 % des DMA produits
DAE Déchets d'Activités Economiques				Réduction de 5 % des quantités produites par rapport à 2010	
DNDNI Déchets Non Dangereux Non Inertes			Valorisation énergétique de 70 % des déchets ne pouvant faire l'objet d'une valorisation matière	Limiter capacité annuelle d'élimination par stockage à 70 % de la quantité admise en 2010	Limiter capacité annuelle d'élimination par stockage à 50 % de la quantité admise en 2010
			65 % des DNDNI en valorisation matière notamment organique	Limiter capacité annuelle d'élimination par incinération à 75 % de la quantité admise en 2010	Limiter capacité annuelle d'élimination par incinération à 50 % de la quantité admise en 2010

II – DÉMARCHE D'ÉLABORATION ET DE CONCERTATION

1) Démarche d'élaboration

Les différentes phases d'élaboration du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets de La Réunion (PRPGD) sont présentées dans le schéma suivant :

=> Horizon 2028 (6 ans) et 2034 (12 ans)



2) Instances de concertation

Le rôle des instances de concertation du PRPGD et le nombre de réunions organisées dans le cadre de l'élaboration du PRPGD sont les suivantes :

Commissions Consultatives d'Élaboration et de Suivi (CCES) du PRPGD de La Réunion : 5 réunions

La Commission Consultative d'Élaboration et de Suivi du Plan est sollicitée lors des différentes phases afin **de donner son avis sur le projet de Plan.**

Cette commission intervient pour valider les étapes clés de l'élaboration : diagnostic, scénarii à analyser, choix du scénario retenu et validation du Plan finalisé et de l'analyse environnementale, avant enquête publique.

Le travail de la Commission se poursuit au-delà de l'élaboration du Plan : elle assure également le suivi de la mise en œuvre du Plan après son approbation en validant chaque année le rapport annuel de suivi du Plan.

Comités de pilotage : 8 réunions

Le Conseil régional a mis en place un Comité de pilotage. Le rôle de ce comité est de cadrer l'analyse et l'orientation de l'étude lors de chacune des phases d'élaboration du Plan avant la saisie de la Commission Consultative d'Élaboration et de Suivi du Plan. Il intervient en émettant des observations, suggestions ou requêtes concernant les orientations présentées lors de ces comités.

Ce comité réunit notamment des représentants du Conseil régional, de l'État, des EPCI et syndicats mixtes de traitement des déchets et de l'ADEME.

Ce Comité est l'**organe d'orientation** du projet d'élaboration du Plan.

Comités techniques : 2

Le Comité Technique, déclinaison du Comité de Pilotage à un niveau administratif et technique, a pour rôle d'analyser les résultats et les travaux tout au long de l'élaboration du Plan. Le Comité Technique (COTECH), est décliné en ateliers thématiques afin de permettre d'impliquer en amont les acteurs de la prévention et de la gestion des déchets sur le territoire dans la définition des objectifs du Plan.

Ce mode de travail participatif permet l'appropriation des objectifs, le partage d'une vision commune sur les enjeux du territoire et les actions à mettre en place pour les atteindre.

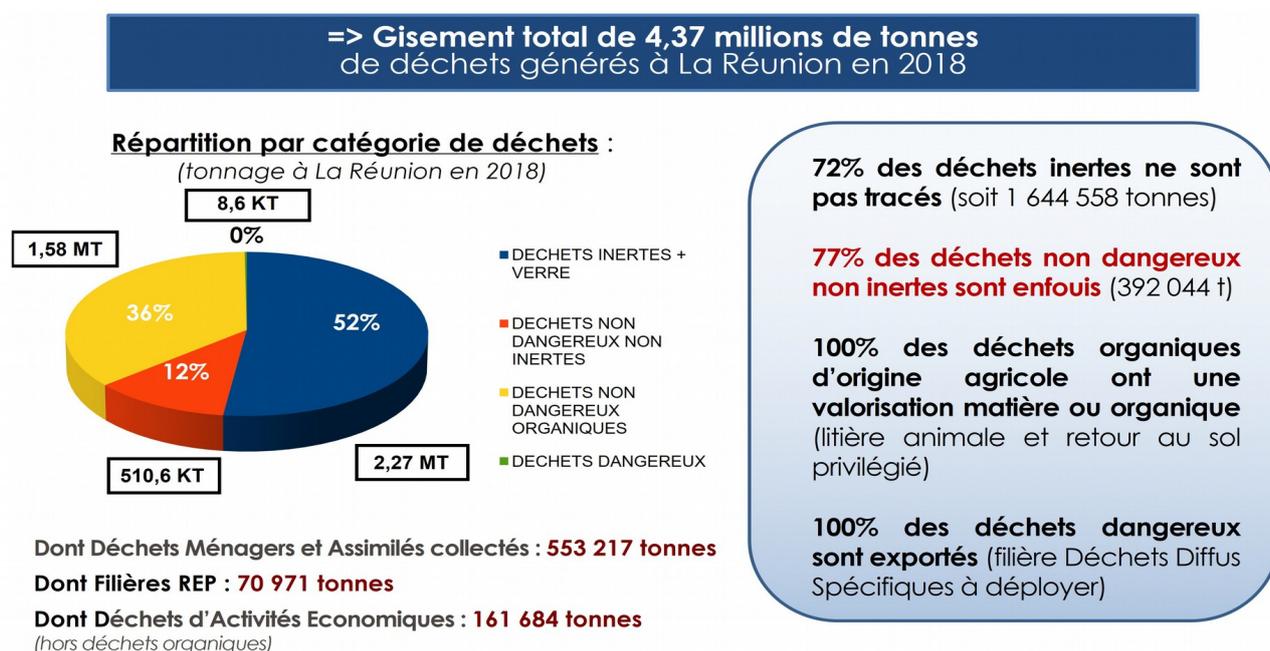
Ateliers thématiques : 10

Pour répondre aux enjeux de la Région, l'élaboration du Plan s'accompagne d'un travail d'échanges avec l'ensemble des acteurs de la gestion des déchets, en parallèle des différentes étapes d'élaboration du Plan. L'objectif des ateliers thématiques est de travailler sur différentes thématiques de la gestion des déchets répondant aux enjeux régionaux.

III – SYNTHÈSE DE L'ÉTAT DES LIEUX DU PRPGD

1) Gisement des déchets en 2018

L'année de référence des données du PRPGD est l'année 2018. La synthèse du gisement des déchets est présentée ci-dessous :



2) État des lieux des installations de gestion des déchets

Les principales installations de gestion des déchets soumises au régime de l'autorisation au titre des ICPE sont présentées ci-après :

Tri et recyclage des déchets

- 42 déchetteries + 1 mobile
- 15 installations publiques et privées ayant une activité de collecte, de transit et de traitement des déchets non dangereux et dangereux (bois, déchets métalliques, déchets recyclables, déchets inertes)
- 2 centres de transit des Ordures Ménagères Résiduelles (OMr)
- 11 centres Véhicules Hors d'Usages agréés
- 2 installations de concassage et criblage de déchets inertes (bétons, enrobés, briques/tuiles et céramiques)
- 1 Centre de Valorisation des Déchets Non Dangereux (CVMD)
- 2 sites de traitement des DASRI (Déchets d'Activités à Risques Infectieux)

Valorisation

- 9 installations de broyage et de compostage des déchets verts
- 2 installations de valorisation organique des boues de STEP
- 2 équipements de valorisation des sous-produits animaux
- 2 équipements de valorisation énergétiques

Elimination / Stockage

- 7 installations de remblaiement de carrières
- 4 installations de stockage de déchets inertes (ISDI)
- 2 Installations de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND)



3) Enjeux de la prévention et la gestion des déchets à La Réunion

Au regard de l'état des lieux de la prévention et la gestion des déchets à La Réunion, les enjeux sont les suivants :

- Améliorer la gestion de proximité des déchets (prévention et sensibilisation, ...)
- Résorber les dépôts sauvages ;
- Créer des installations de traitement des déchets pour éviter l'enfouissement et respecter les engagements nationaux et européens ;
- Améliorer la traçabilité des déchets inertes du Bâtiment et Travaux Publics et des déchets dangereux ;
- Améliorer le recyclage des déchets inertes du BTP pour préserver les ressources non renouvelables de l'île (granulats naturels) ;
- Se concentrer sur les déchets à enjeux importants :
 - Les déchets non inertes non dangereux, constitués en grande partie des Ordures Ménagères Résiduelles des foyers ;
 - Les déchets dangereux pour leur traçage et leur évitement ;
 - Les déchets organiques (1,58 millions tonnes) pour lesquels les surfaces d'épandages sont limitées.

IV – STRATÉGIE DE LA PLANIFICATION DE LA PRÉVENTION ET DE LA COLLECTE DES DÉCHETS AUX HORIZONS 2028 ET 2034

Le PRPGD est à l'horizon 2028 et 2034.

1) Stratégie retenue en matière de prévention

Le schéma suivant présente la stratégie retenue en matière de prévention des déchets sur le territoire de La Réunion :



2) Axes prioritaires de prévention des DMA/DAE du PRPGD

Les objectifs et les actions prioritaires des Plans Locaux de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) des EPCI ont été pris en compte. Les axes prioritaires de prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) et des Déchets d'Activités Économiques (DAE) sont :

- Lutter contre le gaspillage alimentaire ;
- Encourager la gestion de proximité des biodéchets, généraliser le compostage domestique, limiter la collecte des déchets verts ;
- Développer la démarche éco-exemplaire en matière de prévention des déchets ;
- Création de ressourceries (intercommunale notamment) et recycleries ;
- Réduire les déchets des entreprises, les déchets du BTP et les déchets marins (dépôts sauvages) ;
- Instruments économiques : expérimentation à mener sur la tarification incitative.

3) Les objectifs de prévention et de collecte

Les objectifs de prévention et de collecte sont les suivants :

**Objectif prévention
du PRPGD**

Total déchets EVITES : <i>(période 2022-2028)</i>	-54 kg/hab
---	-------------------

**Objectif détournement
biodéchets et déchets
recyclables dans les
OMR** *(hors déchets verts)*

	2028	2034
Hypothèses de détournement des déchets valorisables des OMR :	25 %	40 %
Total détournement déchets valorisables des OMR (Détournés)	- 53,3 kg/hab	- 78,6 kg/hab



**Objectif d'amélioration
du captage déchets
recyclables secs pour la
collecte sélective (bacs
jaune)** - *Hors verre*

	2028	2034
Total captage déchets recyclables secs la collecte sélective (Captés)	+26,1 kg/hab	+38,9 kg/hab



- Les actions de prévention des déchets permettront d'éviter de la collecte **54 kg/habitant de déchets en 2028**
- Les actions d'optimisation de la collecte permettront de détourner **78,6 kg/habitant des déchets collectés dans le bac « des OMr »** en 2034 et de les valoriser
- Les actions d'optimisation de la collecte des déchets recyclables permettront **d'augmenter le captage des déchets recyclables de 38,9 kg/habitant** en 2034 et de les valoriser

4) Synthèse des objectifs de prévention et de collecte des DMA

La Synthèse des objectifs de prévention et de collecte des DMA est présentée dans le tableau suivant :

Synthèse objectifs prévention et collecte des DMA

(prise en compte de la loi AGEC : 15 % de réduction des DMA en 2030 / 2010)

	2018	2028		2030		2034	
OMr	265 kg/hab	167 kg/hab	-37%	140 kg/hab	-47%	125 kg/hab	-53%
Biodéchets	-	16 kg/hab	-	21 kg/hab	-	23 kg/hab	-
Recyclables secs	38 kg/hab	56 kg/hab	49%	65 kg/hab	74%	68 kg/hab	83%
Verre	15 kg/hab	23 kg/hab	56%	25 kg/hab	68%	26 kg/hab	79%
Encombrants (déch. + PAP)	108 kg/hab	66 kg/hab	-39%	62 kg/hab	-43%	58 kg/hab	-46%
Déchets verts	162 kg/hab	155 kg/hab	-4%	157 kg/hab	-3%	159 kg/hab	-2%
DMA valorisables matières (REP...)	52 kg/hab	74 kg/hab	42%	78 kg/hab	50 %	86 kg/hab	65 %
Autres ultimes (dt dépôts sauvages)	7 kg/hab	7 kg/hab	- 5%	7 kg/hab	- 5%	7 kg/hab	- 5 %

TOTAL DMA (665 kg/hab en 2010)	646 kg/hab	565 kg/hab	-13%	555 kg/hab	-14%	552 kg/hab	-14%
			-14%	Obj atteint	-15%		-15%

Les % de réduction sont calculés par rapport aux ratios de 2018 (en gris) et de 2010 (en orange)

=> Les objectifs de réduction des DMA sont conformes à la loi AGEC

V – LES OBJECTIFS DE RECYCLAGE ET DE VALORISATION DES DÉCHETS NON DANGEREUX HORS DÉCHETS INERTES

Les objectifs de recyclage et de valorisation des déchets non dangereux hors déchets inertes à l'horizon 2034 sont les suivants :

	Réemploi	Valorisation organique	Valorisation Matière	Valorisation Energie	Stockage
OMR				84 %	16 %
Biodéchets		50 %		50 %	
RSHV (Emballages)			90 %		10 %
Verre			97 %		3%
Encombrants			77 %	23 %	
Déchets Verts (Souches)		95 %		5 %	
Textiles Linges et Chaussures	95 %		2 %		3 %
Bois non traités	20 %	70 %	10 %		
Machefer			50 %		50 %
Autres Ultimes DMA				20 %	80 %
DMA Valo matière (REP)			80%		20%
DAE (DNDNI)			40 %	30 %	30 %

Les capacités de gestion et d'élimination des déchets non dangereux hors déchets inertes aux horizons 2028 et 2034 respectant les objectifs réglementaires de valorisation matière et stockage des déchets, sont présentées dans le tableau suivant :

	2018		2028		2034	
Total gisement collecté :	715 kt		708 kt		716 kt	
Recyclage	163 kt	23 %	310 kt	43 %	333 kt	46 %
Valorisation organique	143 kt	20 %	163 kt	23 %	177 kt	24 %
Valorisation énergétique	240 t	-	152 kt	21 %	151 kt	21%
Elimination/Enfouissement	409 kt	57 %	99 kt	14 %	70 kt	10 %

Afin de garantir la continuité du service public, une capacité de stockage à l'horizon 2034 de 70 000 tonnes a été ajustée pour répondre aux besoins du territoire en respectant les objectifs de la loi AGEC.

VI – PHASE TRANSITOIRE

Les unités de valorisation énergétique prévus dans le plan devraient être opérationnelles en 2026 ce qui nécessite une phase transitoire, durant laquelle les déchets ultimes seront enfouis à défaut d'autres équipements de tri, valorisation ou d'exutoires.

Le planning de la phase transitoire est le suivant :

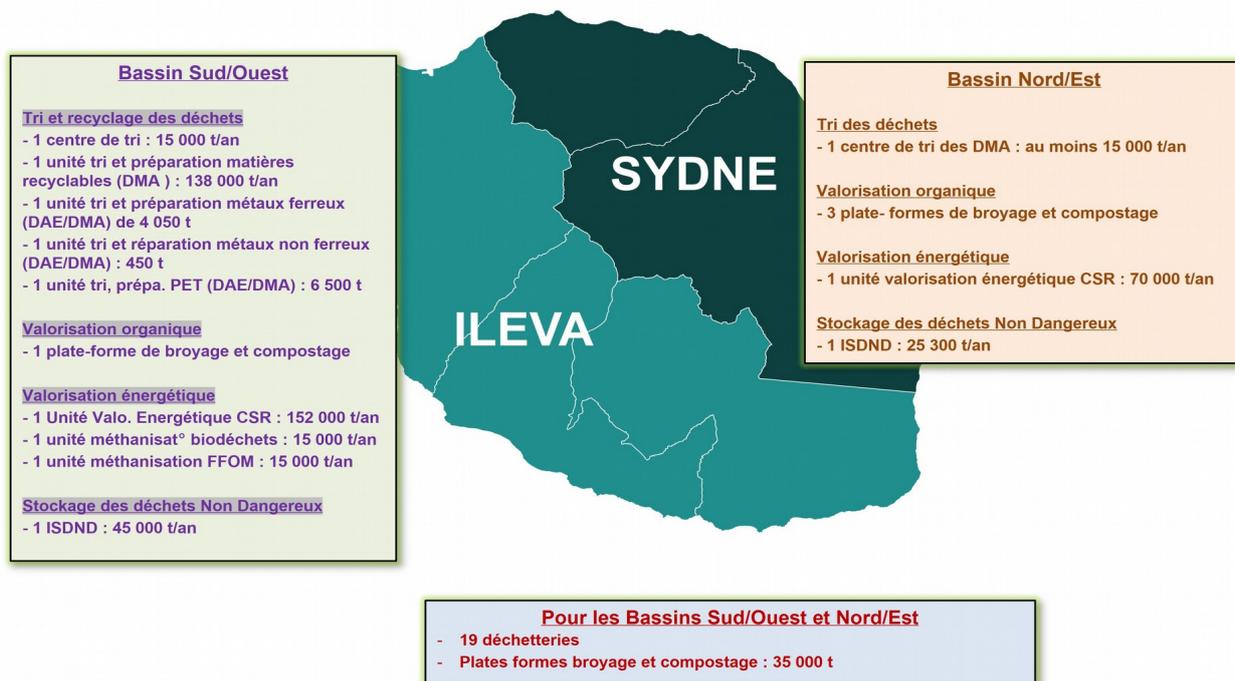
ANNEE	2021	2022				2023				2024				2025				2026				2028				2034				
		T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	
BASSIN SUD/OUEST																														
ISDND T6 – ILEVA	240 000 t/an				Nov																									
ISDND T7 – ILEVA					Nov								240 000 t/an									143 000 t/an				45 000 t/an				45 000 t/an
UVE – ILEVA																														UVE : 152 000 t/an
BASSIN NORD/EST																														
ISDND Phase A -SUEZ	200 000 t/an	Mars																												
ISDND Phase B+C -SUEZ					Avril								145 000 /an (y compris CSR)																	
ISDU – SYDNE																						85 000 t/an				53 800 t/an				25 300 t/an
UVE – ALBIOMA																														UVE : 70 000 t/an

VII – LES ÉQUIPEMENTS DE GESTION DES DÉCHETS PRÉCONISES PAR LE PRPGD A L’HORIZON 2028

1) Équipements de gestion des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA)

Les équipements de gestion des DMA prévus à l’horizon 2028 sont présentés dans le tableau suivant :

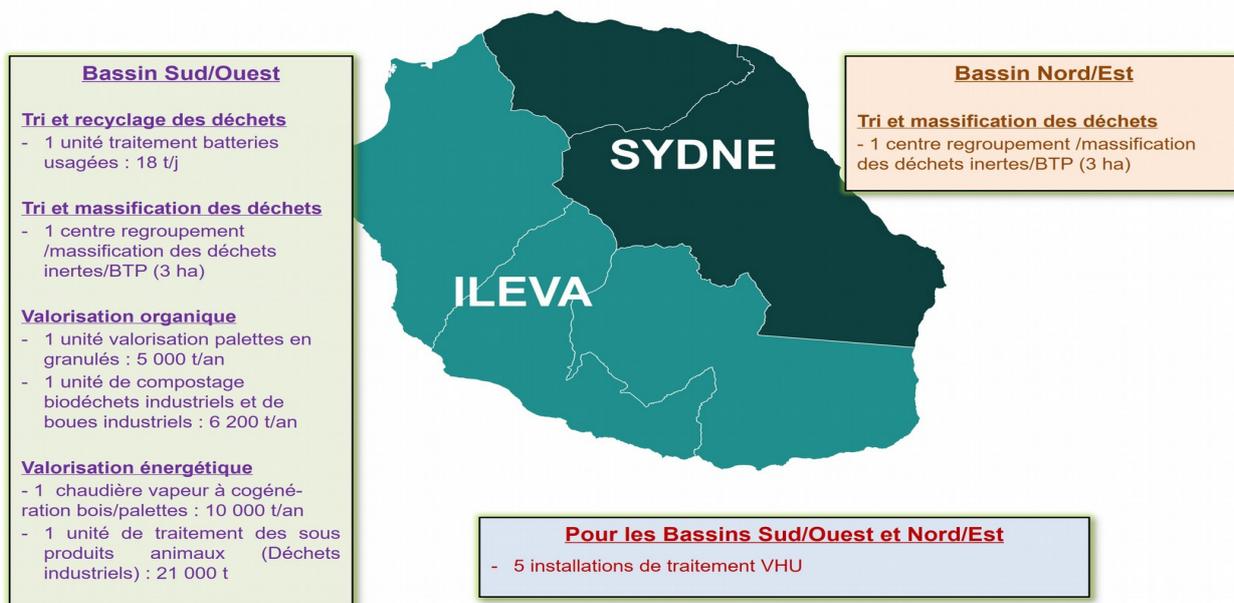
Principaux équipements de gestion des DMA prévus à horizon 2028



2) Équipements de gestion des Déchets d’Activités Économiques (DAE)

Les équipements de gestion des DAE prévus à l’horizon 2028 sont présentés dans le tableau suivant :

Principaux équipements de gestion des DAE (INDUSTRIELS) et Déchets inertes du BTP prévus à horizon 2028



3) Les équipements de gestion des Déchets Dangereux

Les équipements de gestion des déchets dangereux prévus à l'horizon 2028 sont présentés dans le tableau suivant :

Principaux équipements de gestion des déchets dangereux prévus à horizon 2028

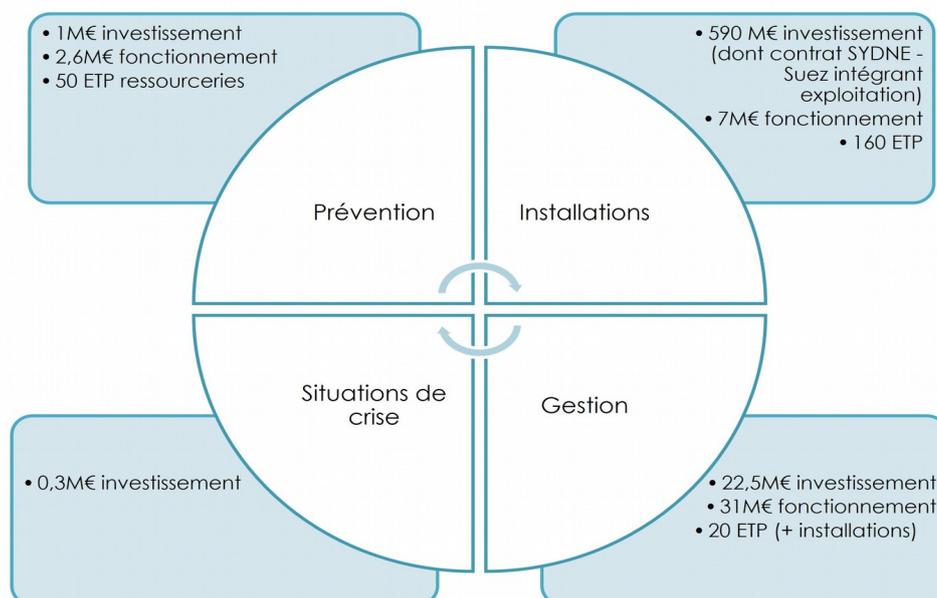


VIII – MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE, ÉVALUATION ÉCONOMIQUE ET SUIVI DU PRPGD

La mise en œuvre, l'évaluation économique, le suivi du PRPGD et les effets sur l'emploi sont présentés dans le schéma suivant :

Coûts prévisionnels et emplois

- Premières estimations calculées à l'aide de ratios



Des indicateurs de suivi de la mise en œuvre du PRPGD ont été définis concernant la prévention, la valorisation, les installations de gestion, le transport.

B- LE PLAN RÉGIONAL D' ACTIONS EN FAVEUR DE L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE (PRAEC)

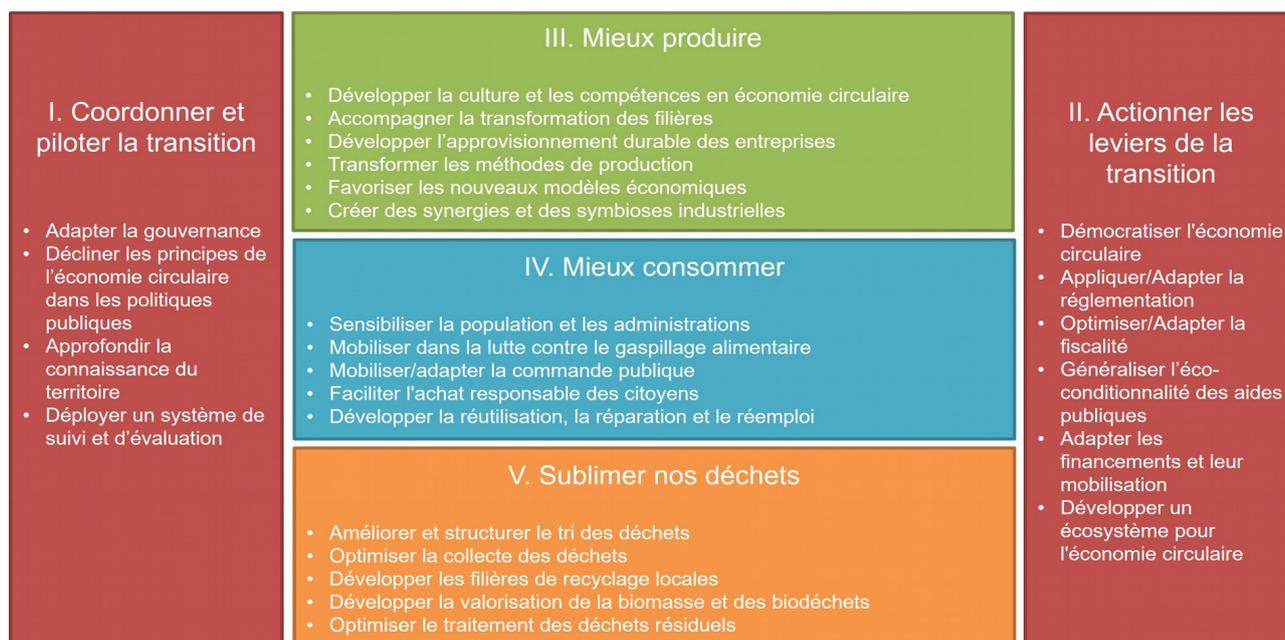
La stratégie régionale est d'accompagner la transition écologique en s'adressant à tous les publics et toutes les activités grâce à deux axes d'intervention.

Le premier axe vise à transformer les politiques publiques pour impulser et accompagner la transition, à travers l'organisation d'une gouvernance ouverte (pilier I) et la mobilisation de l'ensemble des leviers d'actions au service de l'économie circulaire (pilier II).

Le deuxième axe d'intervention entend transformer les pratiques des acteurs du territoire : les modes de production des entreprises et des filières (pilier III), de consommation des ménages et des administrations (pilier IV) et de gestion des résidus et des déchets (pilier V).

Les 5 piliers et 25 actions du PRAEC sont présentés ci-dessous :

7.3 - La structure du Plan Régional d'Actions en faveur de l'Économie Circulaire

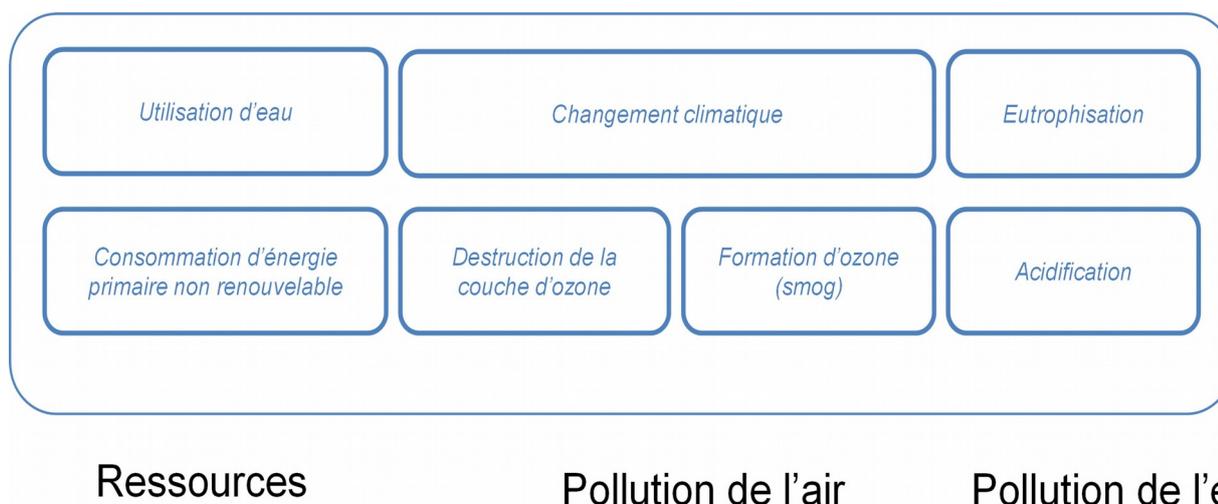


C- L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU PRPGD DE LA RÉUNION

1) Méthodologie

Une analyse du cycle de vie a été conduite pour modéliser les effets quantitatifs de la gestion des déchets couplée à une approche qualitative. Les analyses de cycle de vie, d'abord développées pour étudier l'impact environnemental de produits, sont maintenant appliquées à des services comme la collecte et le traitement des déchets.

L'avantage de l'approche ACV est qu'elle permet de comparer des situations et d'identifier les impacts et pollutions d'un milieu vers un autre, ou bien d'une étape du cycle de vie vers une autre, entre deux situations comparées d'un système. L'ACV constitue une approche multicritère.



2) Scénarios retenus

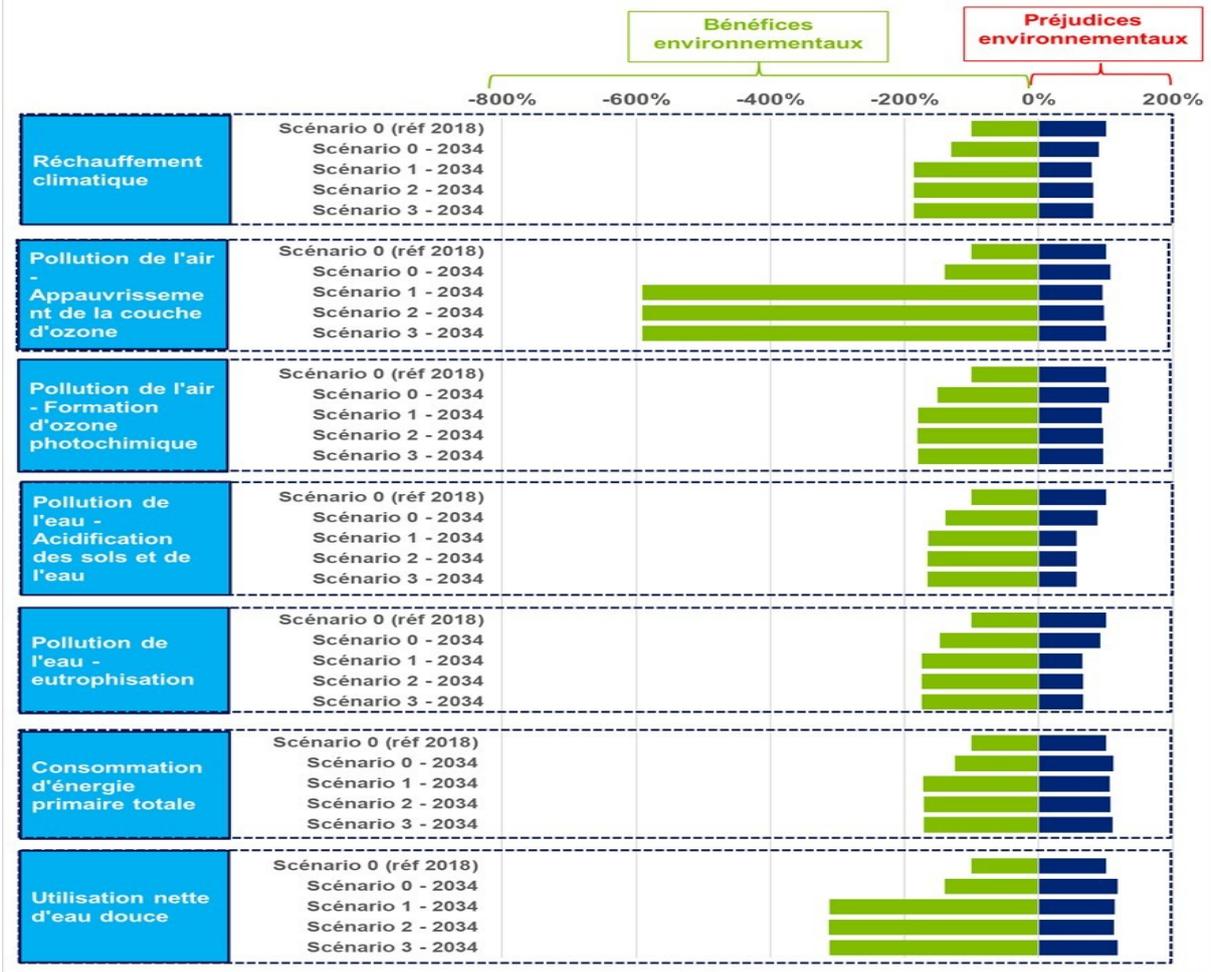
Les trois scénarios qui ont fait l'objet d'une étude comparative via l'Approche Cycle de Vie permettant d'évaluer les impact de la gestion des déchets sont présentés dans le tableau suivant :

		Déchets inertes	Déchets dangereux : Amiante non liée à des matériaux inertes & REF	Déchets non dangereux : Déchets verts (DV)
Scénario 1	2028	93 % valo matière / 7 % élimination	100 % Élimination exportation	DV 60 % / 40 % valorisation énergétique
	2034	93 % valo matière / 7 % élimination	100 % Élimination exportation	DV 60 % / 40 % valorisation énergétique
Scénario 2	2028	61 % valo matière / 39 % élimination	100 % Élimination exportation	DV 95 % / 5 % valo énergétique
	2034	85 % valo matière / 15 % élimination	100 % Élimination exportation	DV 95 % / 5 % valo énergétique
Scénario 3	2028	52 % valo matière / 48 % élimination	100 % Élimination locale (ISDD)	DV 95 % / 5 % valo énergétique
	2034	65 % valo matière / 35 % élimination	100 % Élimination locale (ISDD)	DV 95 % / 5 % valo énergétique

3) Comparaison des trois scénarios

Le diagramme suivant présente la comparaison des trois scénarios en lien avec les indicateurs environnementaux :

Comparaison du scénario de référence et des 3 scénarios potentiels sur les indicateurs quantifiables pour l'année 2034



Sur l'ensemble des indicateurs étudiés, les 3 scénarios alternatifs entraînent tous une hausse des bénéfices environnementaux, pour des préjudices stables ou à la baisse. En cumulant les bénéfices et les préjudices, on observe pour chacun des 3 scénarios alternatifs et chacun des indicateurs une augmentation globale des bénéfices environnementaux.

Sur l'ensemble des indicateurs, les scénarios alternatifs sont bien plus intéressants que le scénario de référence, et présentent tous trois des bénéfices environnementaux. **L'évaluation environnementale quantifiée ne permet pas de différencier les 3 scénarios entre-eux, les écarts entre les scénarios étant très faibles et ne pouvant être considérés comme significatifs (<2%).**

4) Scénario retenu

Les 3 scénarios étudiés présentent des impacts significativement inférieurs et des bénéfices significativement supérieurs au scénario de référence, et ce, quelle que soit la période temporelle étudiée.

L'ensemble des scénarios étudiés intègrent des objectifs de prévention conformes à la loi AGEC. Ces objectifs prennent en compte l'évolution de la quantité totale de déchets produits et le tri permettant de réduire les impacts environnementaux globaux par rapport à une situation de référence où il n'y aurait pas de prévention ambitieuse.

Le scénario 3 est celui retenu par la Région Réunion, permettant un gain environnemental important par rapport au scénario de référence. Ce choix permet au territoire de gagner en autonomie vis-à-vis de l'hexagone à travers la création d'une ISDD et de répondre aux attentes de valorisation organique en litières d'élevages et de fertilisants agricoles.

ANNEXES

- Annexe 1 : Projet du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) de La Réunion intégrant le Plan Régional d'Actions en faveur de l'Économie Circulaire (PRAEC) et son Résumé Non Technique
- Annexe 2 : Rapport environnemental et Son Résumé non Technique

IX – PROPOSITIONS

Il sera proposé à la commission sectorielle de bien vouloir émettre un avis sur le projet d'acte ci-après.

Projet d'acte

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.4424-37 et L.4424-38,

Vu le Code de l'Environnement, notamment le titre IV de son livre V,

Vu la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, notamment son article 8, ayant transférée à la Région la compétence pour élaborer un Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) qui se substitue aux plans déchets existants,

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire,

Vu l'ordonnance n° 2020-920 du 29 juillet 2020 relative à la prévention et à la gestion des déchets,

Vu le décret n°2016-811 du 17 juin 2016 relatif au Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets,

Vu le décret n° 2020-1573 du 11 décembre 2020 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets,

* * *

Vu la délibération N° DCP_2016-0684 en date du 08 novembre 2016 (rapport n° 103172) approuvant le lancement de la procédure d'élaboration du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) de La Réunion par la Région,

Vu la délibération N° DCP_2017-0291 en date du 13 juin 2017 (rapport 104095) relative à la composition de la Commission Consultative d'Élaboration et de Suivi (CCES) du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) de La Réunion telle que mentionnée à l'article R.541-21 du code de l'environnement, modifiée par les délibérations N° DCP_2018-0207 du 22 mai 2018 et N° DCP_2021-0943 du 22 décembre 2021,

Vu l'arrêté N° DEECB/20172276 du 04 juillet 2017 portant sur la composition de la Commission Consultative d'Élaboration et de Suivi (CCES) du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) de La Réunion, l'arrêté modificatif n°1 du 25 septembre 2018 et l'arrêté modificatif n°2 du 14 juin 2022,

Vu la déclaration d'intention publiée en 2019 par la Région Réunion et l'État relative à la procédure de concertation préalable du public pour l'élaboration du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) de La Réunion, en application des articles L121-15-1 et suivants du code de l'environnement,

Vu l'avis du 13 octobre 2022 de la Commission Consultative d'Élaboration et de Suivi du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) de La Réunion sur le projet de plan,

Vu les courriers du 23 novembre 2022 adressés par Région Réunion aux Personnes Publiques Associées (ÉTAT, CINOR, CASUD, CIVIS, TCO, CIREST, SYDNE, ILEVA) pour avis sur le projet de plan et le rapport environnemental, en application de l'article R.541-22 du code de l'environnement,

Vu l'avis du 02 décembre 2022 de la Conférence Territoriale de l'Action Publique (CTAP) sur le projet de Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets,

Vu le rapport N° DDDTE / 114393 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Transition Écologique,

Considérant,

- La compétence de la Région pour élaborer un Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) qui a pour objet « *de coordonner à l'échelle régionale les actions entreprises par l'ensemble des parties prenantes concernées par la prévention et la gestion des déchets* ». Le plan concerne l'ensemble des déchets (déchets produits dans la région par les ménages, les activités économiques, les collectivités, les administrations), qu'ils soient dangereux, non dangereux non inertes ou non dangereux inertes et intègre un Plan Régional d'Actions en faveur de l'Économie Circulaire (PRAEC) telle que définie à l'article L. 110-1-1 du code de l'environnement,

- Les dispositions du code de l'environnement, et notamment le décret n°2016-811 du 17 juin 2016 relatif au plan régional de prévention et de gestion des déchets qui précisent le contenu (état des lieux, prospective à 6 et 12 ans, objectifs de prévention, de recyclage, de valorisation et d'élimination des déchets, planification de la prévention et de la gestion des déchets, plan régional d'actions en faveur de l'économie circulaire, ...) et la procédure d'approbation du projet de plan,
- La relance fin 2021 des travaux d'élaboration du projet de plan par la Région, en étroite concertation avec l'ensemble des partenaires, et la volonté de la Région de finaliser le projet de plan en mettant l'accent sur la création et la structuration des entreprises pour le développement d'une économie circulaire,
- La prise en compte des avis dans le projet de plan et notamment les avis reçus des Personnes Publiques Associées :
 - avis d'ILEVA regroupant les 3 EPCI du bassin Sud/Ouest (CASUD, CIVIS, TCO) : délibération n°CS230127_03 du 27 janvier 2023,
 - avis de l'État sur le projet de plan en date du 28/03/2023,
 - avis du SYDNE : délibération du rapport N°2023/2-09 du Comité Syndical lors de la séance du 28 mars 2023,
 - avis de la CIREST : délibération de l'affaire 2023-C-028 du Conseil Communautaire du 27/03/2023,
 - avis de la CINOR : délibération N°2023/2-12 du Conseil de la Communauté du 05 avril 2023,

**L'Assemblée Plénière du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide,

- **d'arrêter le projet de Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD)** de La Réunion intégrant le Plan Régional d'Actions en faveur de l'Économie Circulaire (PRAEC) et son rapport environnemental ;
- en application de l'article R.541-23 du code de l'environnement, **de solliciter l'avis de l'Autorité Environnementale** sur le projet de plan et le rapport environnemental conformément à l'article R.122-17 (20°) du code de l'environnement, **puis de le soumettre à enquête publique** réalisée conformément au chapitre II du titre II du Livre I^{er} du code de l'environnement ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la règlement en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**